

Les zones de revitalisation rurale

 Commune située en ZRR

La réforme des ZRR, votée en loi de finances rectificative pour 2015 (article 1465A du code général des impôts), a simplifié les critères de classement des territoires pris en compte. Les critères sont désormais examinés à l'échelon intercommunal et entraînent le classement de l'ensemble des communes de l'EPCI.

Pour être classé en ZRR, l'EPCI doit avoir à la fois :

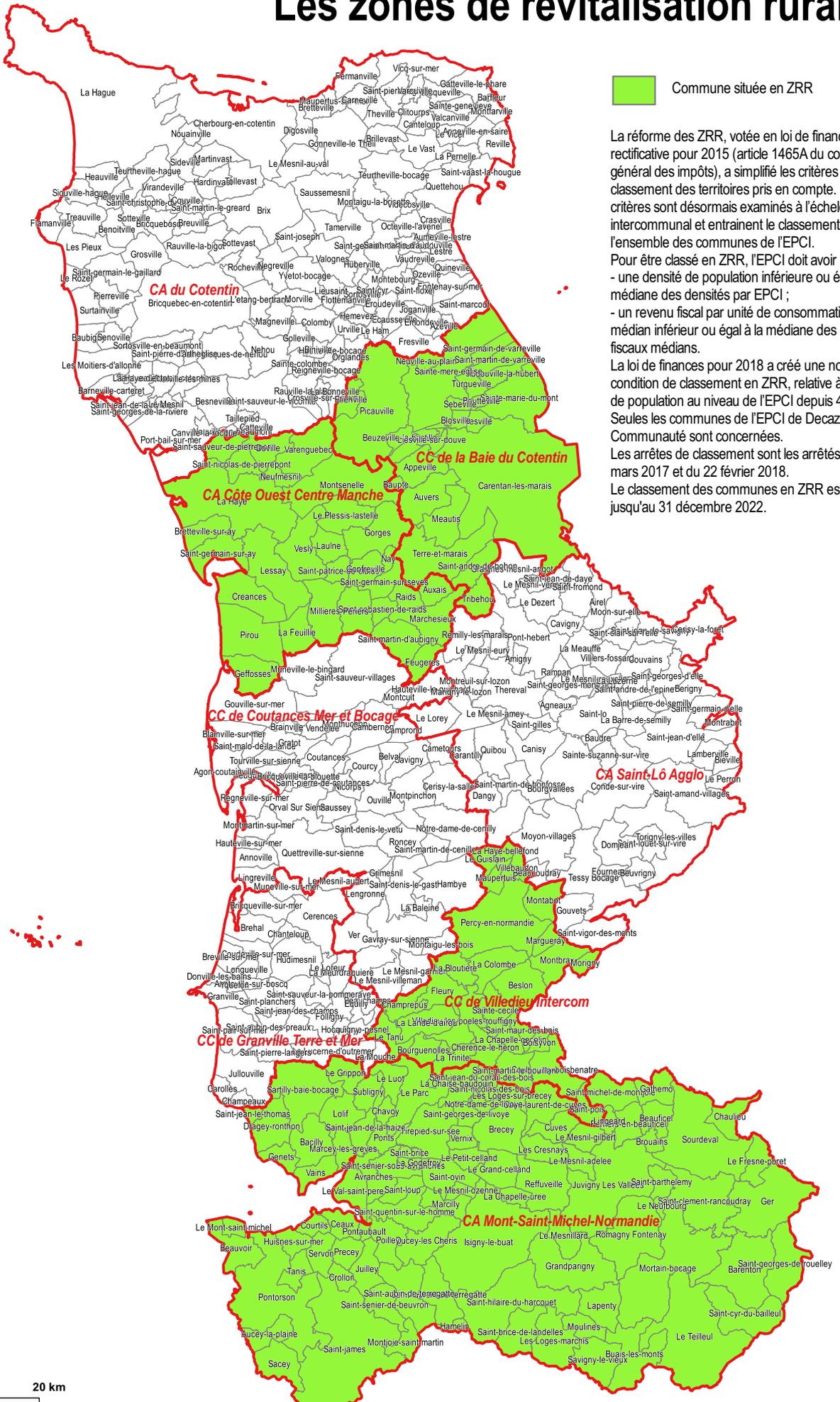
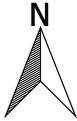
- une densité de population inférieure ou égale à la médiane des densités par EPCI ;
- un revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus fiscaux médians.

La loi de finances pour 2018 a créé une nouvelle condition de classement en ZRR, relative à la baisse de population au niveau de l'EPCI depuis 40 ans.

Seules les communes de l'EPCI de Decazeville Communauté sont concernées.

Les arrêtés de classement sont les arrêtés du 16 mars 2017 et du 22 février 2018.

Le classement des communes en ZRR est valable jusqu'au 31 décembre 2022.



0 10 20 km